

DECISION N° DEC-2025-072

Avenant n° 01 au marché (n° 202251_ccg) de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2024-56 du 21 mai 2024 portant attribution du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, à l'exclusion des avenants conduisant à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu le contrat signé avec Atelier OS-Architectes pour groupement de maîtrise d'œuvre, selon l'acte d'engagement notifié le 08 février 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que l'évolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois implique une adaptation des moyens techniques et humains des services d'eau potable et d'assainissement, et que l'ambition de la collectivité est d'anticiper ces besoins pour maintenir un service opérationnel sur le territoire dans les prochaines années ;
- Que le projet de création de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement s'inscrit dans cette volonté ;

- Que, selon la convention de mandat notifiée le 07 juin 2024 à la société AMOME Conseils, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas GRANGE, celle-ci est devenue mandataire du Maître d'Ouvrage (MOA) – MOA délégué pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois –, pour la construction des locaux techniques et administratifs des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Que la Communauté de Communes a confié à la société AMOME Conseils, à compter du 07 juin 2024, la gestion des contrats et des marchés dont celui signé avec le groupement de Maîtrise d'œuvre (MOE), ayant pour mandataire Atelier O-S Architectes, selon l'acte d'engagement notifié le 08 février 2024 ;
- Qu'il convient donc pour la Communauté de Communes de transférer ce contrat à la société AMOME Conseils par voie d'avenant ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché (n° 202251_ccg) de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 juillet 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025
- Publiée le 09/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Avenant n° 01 au marché (n° 202251_ccg) de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Genevois

Archamps Technopole – Bâtiment Athéna 2
38, rue Georges de Mestral
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex

Titulaires du marché

Groupement de maîtrise d'œuvre :

Ateliers O-S Architectes, architecte mandataire

39, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

et ses cotraitants : **I+A Laboratoire des Structures** (structure), **INDEX Bâtiment** (économie et OPC), **NICOLAS Ingénieries** (HQE), **LMP Conseils** (VRD) et **L'Atelier des Cairns** (paysagiste).

Le mandataire est habilité à signer le marché et ses avenants par les cotraitants.

Article 1 – Montant du marché

Taux de TVA : 20 %

Forfait provisoire de rémunération :

Mission de base : 432 896,00 € HT

Mission EXE : 89 000,00 € HT

Total base + EXE : 521 896,00 € HT soit 626 275,20 € TTC

Missions complémentaires :

- CSSI : 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC

- OPC : 43 050,00 € HT soit 51 660,00 € TTC.

Article 2 – Objet de l'avenant

Selon la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée le 07 juin 2024, la société AMOME Conseils, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas GRANGE, est devenue mandataire du maître d'ouvrage (maître d'ouvrage délégué) pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes a confié à la société AMOME Conseils, à compter du 07 juin 2024, la gestion des marchés et des contrats.

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société AMOME Conseils le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, ayant pour mandataire Ateliers O-S Architectes, selon l'acte d'engagement notifié le 08 février 2024.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il est précisé cependant que, avant le début du mandat, le maître d'ouvrage a payé à 100 % les missions ESQ : 31 400,00 € HT et APS : 51 750,00 € HT, ainsi que des révisions de prix pour un montant de 376,80 € HT.

Montant total déjà payé : 83 526,80 € HT soit 100 232,16 € TTC.

Coordonnées du mandataire du maître d'ouvrage :

AMOME Conseils

36, rue Rabelais – BP 168
69512 VAULX EN VELIN Cedex

SIRET : 441 505 807 00020

Chef de projet : M. Olivier GRANGER - olivier.granger@groupe-amome.com

Article 3 – Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 – Renoncement au recours

Le titulaire renonce à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant et relatifs au présent marché.

Fait en 3 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 2 pages.

A Archamps, le

Le maître d'ouvrage

La Communauté de Communes
du Genevois,
Le Président, Florent BENOIT

A Vaulx-en-Velin, le

**Le maître d'ouvrage délégué,
AMOME Conseils**

A Paris, le

Groupement de maîtrise d'œuvre :

Ateliers O-S Architectes, architecte mandataire